

## **Enquête relative aux locaux industriels et commerciaux vacants au 1<sup>er</sup> juin dans le canton de Neuchâtel**

### **Définition de la vacance:**

Tout local qui répond simultanément aux deux conditions suivantes est considéré comme vacant :

- Il est inoccupé, mais utilisable<sup>\*)</sup> immédiatement au 1<sup>er</sup> juin, même si l'affectation de la surface totale n'est pas encore définie
- Il est proposé à la location durable (trois mois au moins) ou à la vente

<sup>\*)</sup> Les locaux à louer ou à vendre partiellement inachevés, dont les finitions au gré du preneur ne seront réalisées qu'après la transaction, sont considérés comme utilisables.

Par contre, ne sont pas pris en considération:

- Les locaux déjà loués ou vendus au 1<sup>er</sup> juin, mais encore inoccupés à cette date
- Les locaux destinés à la démolition ou à des travaux de transformation
- Les locaux qui ne peuvent être utilisables dans un délai rapproché, faute d'un degré d'achèvement suffisant
- Les locaux fermés sur ordre des services d'urbanisme ou d'hygiène

### **Découpage géographique du territoire:**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le découpage du canton en districts a été remplacé par un découpage en régions : Région Littoral (anciens districts de Neuchâtel et de Boudry), Région Montagnes (anciens districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle), Région Val-de-Ruz (ancien district du Val-de-Ruz) et Région Val-de-Travers (ancien district du Val-de-Travers).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le canton de Neuchâtel compte 27 communes. L'ancienne commune de Valangin a fusionné avec la Ville de Neuchâtel et appartient donc maintenant à la Région Littoral.